

L'Observatoire économique et social

Les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS au régime agricole en 2017

À la fin de l'année 2017, 142 900 personnes bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en métropole et 9 000 dans les DOM. Les effectifs progressent de 3,7 % en un an, soit un rythme moins soutenu que celui des années précédentes : ils s'étaient accrus de 16,5 % en 2014 à la suite de la revalorisation exceptionnelle du plafond de ressources pour bénéficier de la CMU-C, décidée dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté en 2013, puis de 10,9 % en 2015 et encore 8,4 % en 2016.

Ces progressions sont surtout effectives dans le régime des salariés agricoles qui représente 82 % des bénéficiaires de la CMU-C. Elles sont concomitantes à l'augmentation de la population protégée en maladie de ce régime, qui s'explique notamment par l'assouplissement des conditions d'affiliation au régime agricole et des règles de maintien de droits depuis 2014. Parmi la population protégée en maladie âgée de moins de 60 ans, les bénéficiaires de la CMU-C représentent désormais 7,8 % des personnes protégées au régime des salariés agricoles (SA) et seulement 4,2 % des personnes relevant du régime des non-salariés agricoles (NSA).

La hausse des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C traduit également celle du nombre et de la proportion d'ouvertures de droits liées au bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) socle qui atteint 38,2 % des motifs d'attribution pour les non-salariés agricoles et 36,1 % pour les salariés agricoles.

Les personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU-C et ledit plafond majoré de 35 % peuvent prétendre à une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). La revalorisation du plafond des ressources intervenue en juillet 2013 et la mise en place des nouveaux contrats ACS au 1er juillet 2015 ont vraisemblablement été également des facteurs d'accroissement du nombre d'attestations délivrées. En 2017, 67 600 personnes en ont bénéficié.

Télécharger les données au format Excel : 

Près de 151 900 bénéficiaires de la CMU-C en Métropole et dans les DOM

Les bénéficiaires de la CMU-C affiliés au régime agricole sont au nombre de 151 862 à la fin de l'année 2017 dont 142 861 en métropole (soit 94 % des bénéficiaires).

Plus de quatre bénéficiaires sur cinq relèvent du régime des salariés agricoles en métropole (tableau 1).

La tranche d'âge "20 à 59 ans" est la plus représentée (plus de 52 %), suivie de celle des "moins de 20 ans" (39 %). Les bénéficiaires âgés de "60 ans et plus" ne représentent que 9 %. La répartition des bénéficiaires dans les tranches d'âge extrême est assez différente dans les deux régimes : les "moins de 20 ans" sont davantage représentés dans le régime des salariés (41 % contre 29 % pour le régime des non-salariés). À l'inverse, les personnes âgées de "60 ans et plus" sont en proportion plus importante dans le régime des non-salariés (7 % chez les salariés contre 18 % chez les non-salariés). Ces différences sont le reflet de la structure démographique propre à chacun des deux régimes.

Tableau 1
POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C AU REGIME AGRICOLE PAR AGE EN METROPOLE FIN 2017
ET REPARTITION DE LA POPULATION PROTEGEE DU REGIME AGRICOLE

Age	Régime Agricole			Non salariés			Salariés		
	CMUC		Population protégée	CMUC		Population protégée	CMUC		Population protégée
	Nombre	Répartition	Répartition	Nombre	Répartition	Répartition	Nombre	Répartition	Répartition
Moins de 20 ans	55 337	38,7%	16,1%	7 500	28,7%	9,8%	47 837	41,0%	20,7%
De 20 à 59 ans	74 711	52,3%	43,2%	13 860	53,1%	28,2%	60 851	52,1%	54,1%
60 ans et plus	12 813	9,0%	40,7%	4 755	18,2%	62,0%	8 058	6,9%	25,2%
Total	142 861	100,0%	100,0%	26 115	100,0%	100,0%	116 746	100,0%	100,0%

Sources : MSA, RNIAM

Les hommes sont plus nombreux dans les deux régimes (55 % au régime des non-salariés et 53 % au régime des salariés) (tableau 2). Ces proportions sont proches de celles de la population protégée sur le risque maladie, 53 % au régime des non-salariés et 56 % au régime des salariés.

Tableau 2
REPARTITION DE LA POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C
ET DE LA POPULATION PROTEGEE DU REGIME AGRICOLE PAR SEXE EN METROPOLE FIN 2017

	Régime agricole		Non salariés		Salariés	
	% Homme	% Femme	% Homme	% Femme	% Homme	% Femme
Bénéficiaires de la CMU-C	53,0%	47,0%	54,8%	45,2%	52,6%	47,4%
Population protégée	55,2%	44,8%	53,4%	46,6%	56,5%	43,5%

Sources : MSA, RNIAM

Les bénéficiaires de la CMU-C affiliés au régime des non-salariés agricoles dans les DOM sont au nombre de 9 001 fin 2017. La structure par âge diffère de celle de la métropole avec une part plus élevée des 60 ans et plus. En effet, le plafond du minimum vieillesse pour une personne seule dans les DOM (803,20 €/mois) est un peu en-dessous du plafond de la CMU-C (809,08 €/mois). En Martinique et en Guadeloupe, plus de 50 % des bénéficiaires de la CMU-C sont âgés de plus de 60 ans, alors que c'est en Guyane que la population de bénéficiaires est la plus jeune (tableau 3).

Tableau 3
POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C AU REGIME AGRICOLE DANS LES DOM FIN 2017

Age	Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion		Total	
	Nombre	Structure	Nombre	Structure	Nombre	Structure	Nombre	Structure	Nombre	Structure
Moins de 20 ans	228	14,8%	96	13,7%	321	38,0%	1 444	24,4%	2 089	23,2%
De 20 à 59 ans	504	32,8%	238	33,9%	306	36,2%	2 514	42,5%	3 562	39,6%
60 ans et plus	806	52,4%	368	52,4%	218	25,8%	1 958	33,1%	3 350	37,2%
Total	1 538	100,0%	702	100,0%	845	100,0%	5 916	100,0%	9 001	100,0%

Source : MSA

Une progression soutenue et régulière des effectifs

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C augmente de 3,7 % à fin 2017 par rapport à fin 2016 en métropole, après 8,4 % l'année précédente. Depuis le relèvement du plafond d'attribution de la CMU-C en juillet 2013 – au titre de l'application du plan de lutte contre la pauvreté qui a marqué le début de la hausse du nombre de bénéficiaires affiliés au régime agricole – la progression est de 51,4 %. Elle est particulièrement importante pour le régime des salariés (59,0 %) et plus contenue pour celui des non-salariés (24,7 % - tableau 4).

Le décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013 assouplissant les conditions d'ouverture et de maintien des droits des assurances maladie-maternité-invalidité-décès¹, pourrait être à l'origine de la hausse de la population protégée en maladie depuis 2014 jusqu'à la fin 2015, et de sa poursuite au régime des salariés agricoles, mais de façon moins dynamique.

La mise en place de la Protection universelle maladie (Puma) au 1er janvier 2016, maintenant dans leur régime initial les personnes tant qu'elles n'ont pas une activité relevant d'un autre régime, peut être un facteur favorisant la progression continue du nombre de bénéficiaires de la CMU-C.

Enfin, un autre élément explicatif peut être avancé : l'augmentation du nombre d'allocataires du rSa socle dans les deux régimes, en 2015 et à partir d'octobre 2016, entraînée par la succession des crises agricoles.

Tableau 4

POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C AU REGIME AGRICOLE EN METROPOLE DEPUIS 2011 ET EVOLUTION ANNUELLE

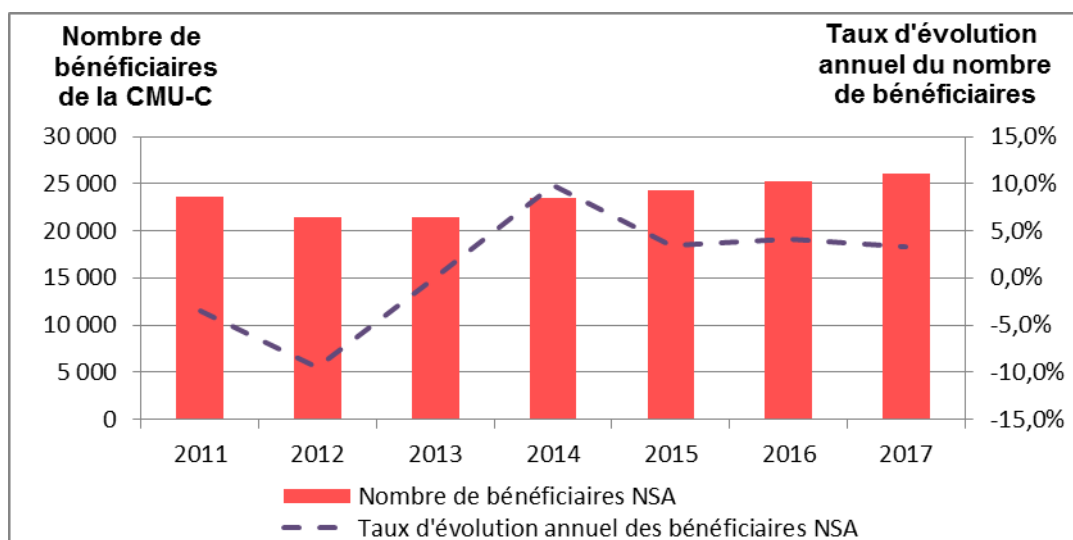
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evo 2017 / Juillet 2013
98 385	94 150	98 377	114 644	127 179	137 814	142 861	
	-4,3%	4,5%	16,5%	10,9%	8,4%	3,7%	51,4%

Source : MSA

Au régime des non-salariés agricoles, le rythme de progression de la population bénéficiaire de la CMU-C atteint un pic en 2014, avec 9,8 %. Les années suivantes, il se stabilise entre 3 % et 4 % (3,4 % fin 2015, 4,1 % fin 2016 et 3,3 % fin 2017) pour atteindre 26 115 personnes en métropole (graphique 1).

Graphique 1

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA CMU-C AU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN METROPOLE EN FIN D'ANNEE



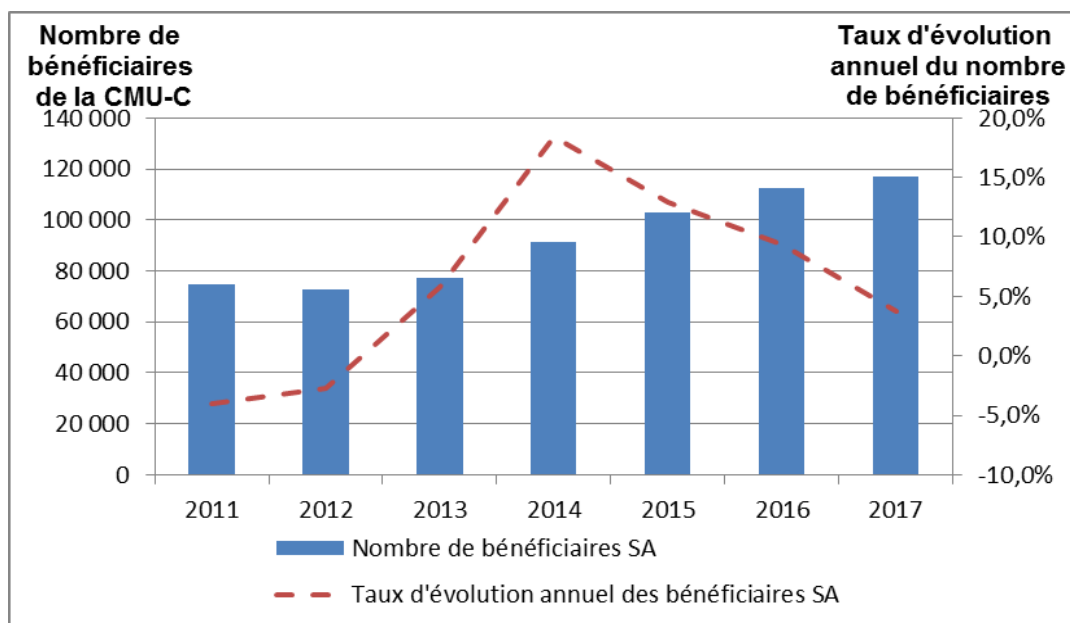
Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

¹ Le maintien des droits aux frais de santé passe notamment de deux à trois ans.

Au régime des salariés agricoles, le rythme de progression de la population bénéficiaire de la CMU-C fut également le plus fort en 2014, avec 18,4 %. Il a décéléré progressivement, passant de 12,9 % fin 2015 à 9,4 % fin 2016, puis 3,7 % fin 2017 pour atteindre près de 116 750 personnes en métropole (graphique 2).

Graphique 2
NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA CMU-C AU REGIME DES SALARIES AGRICOLES
EN METROPOLE EN FIN D'ANNEE



Source : MSA

Dans les DOM, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C baisse de 6,7 % à fin 2017 sur un an, évolution quasiment identique à celle de 2016. Cette baisse est effective dans l'ensemble des DOM à l'exception de la Guadeloupe (tableau 5).

Tableau 5
POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C DANS LES DOM AU REGIME AGRICOLE DEPUIS 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total DOM	11 516	10 849	10 475	10 586	10 335	9 649	9 001
<i>évolution</i>		-5,8%	-3,4%	1,1%	-2,4%	-6,6%	-6,7%
Guadeloupe	1 281	1 727	1 682	1 382	1 492	1 495	1 538
<i>évolution</i>		34,8%	-2,6%	-17,8%	8,0%	0,2%	2,9%
Martinique	1 204	1 168	812	1 004	976	759	702
<i>évolution</i>		-3,0%	-30,5%	23,6%	-2,8%	-22,2%	-7,5%
Guyane	1 328	1 060	1 052	1 274	1 207	1 021	845
<i>évolution</i>		-20,2%	-0,8%	21,1%	-5,3%	-15,4%	-17,2%
Réunion	7 703	6 894	6 929	6 926	6 660	6 374	5 916
<i>évolution</i>		-10,5%	0,5%	0,0%	-3,8%	-4,3%	-7,2%

Source : MSA

Une proportion croissante de bénéficiaires de la CMU-C au sein de la population affiliée de plus en plus importante

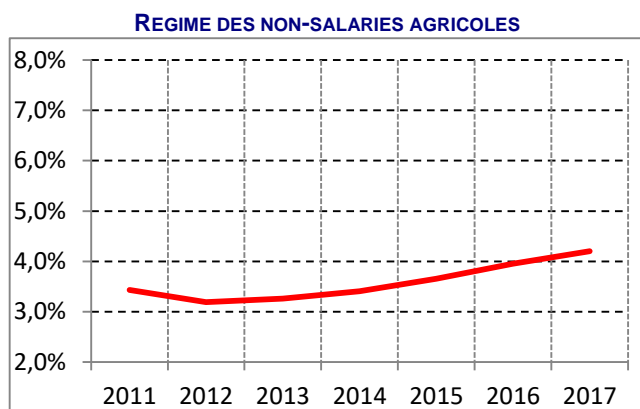
En métropole, la part des bénéficiaires de la CMU-C est de 2,0 % dans le régime des non-salariés agricoles et de 6,3 % dans celui des salariés à fin 2017.

Toutefois, pour comparer de manière plus pertinente les deux régimes, il faut exclure du calcul la population plus âgée (en forte proportion au régime des non-salariés) qui, avec le minimum vieillesse, bénéficie de ressources supérieures au plafond de la CMU-C.

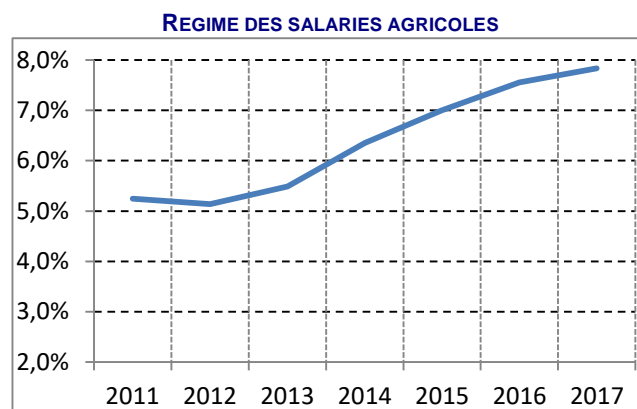
Avec cette restriction, la part des bénéficiaires de la CMU-C est alors respectivement de 4,2 % et 7,8 % pour les non-salariés et les salariés agricoles. L'écart reste important entre ces deux populations mais l'évolution est plus marquée pour les salariés ces dernières années (graphique 3).

Graphique 3

PROPORTION DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C DANS LA POPULATION AFFILIEE DE MOINS DE 60 ANS EN FIN D'ANNEE



Sources : MSA, RNIAM



Sources : MSA, RNIAM

Ces proportions augmentent depuis 2012. Elles reflètent non seulement les évolutions du nombre de bénéficiaires de la CMU-C mais également celles de la population protégée au régime agricole.

Ainsi, au régime des non-salariés agricoles, la progression résulte à la fois de la baisse de la population protégée (- 3,3 % en 2016 et en 2017), et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la CMU-C (4,6 % en 2016 et 2,7 % en 2017).

Au régime des salariés agricoles, l'augmentation de la proportion de bénéficiaires de la CMU-C parmi la population protégée résulte d'une hausse des premiers (9,4 % en 2016 et 3,6 % en 2017) supérieure à celle de la population du régime (1,3 % en 2016 et - 0,1 % en 2017).

Télécharger les données au format Excel :

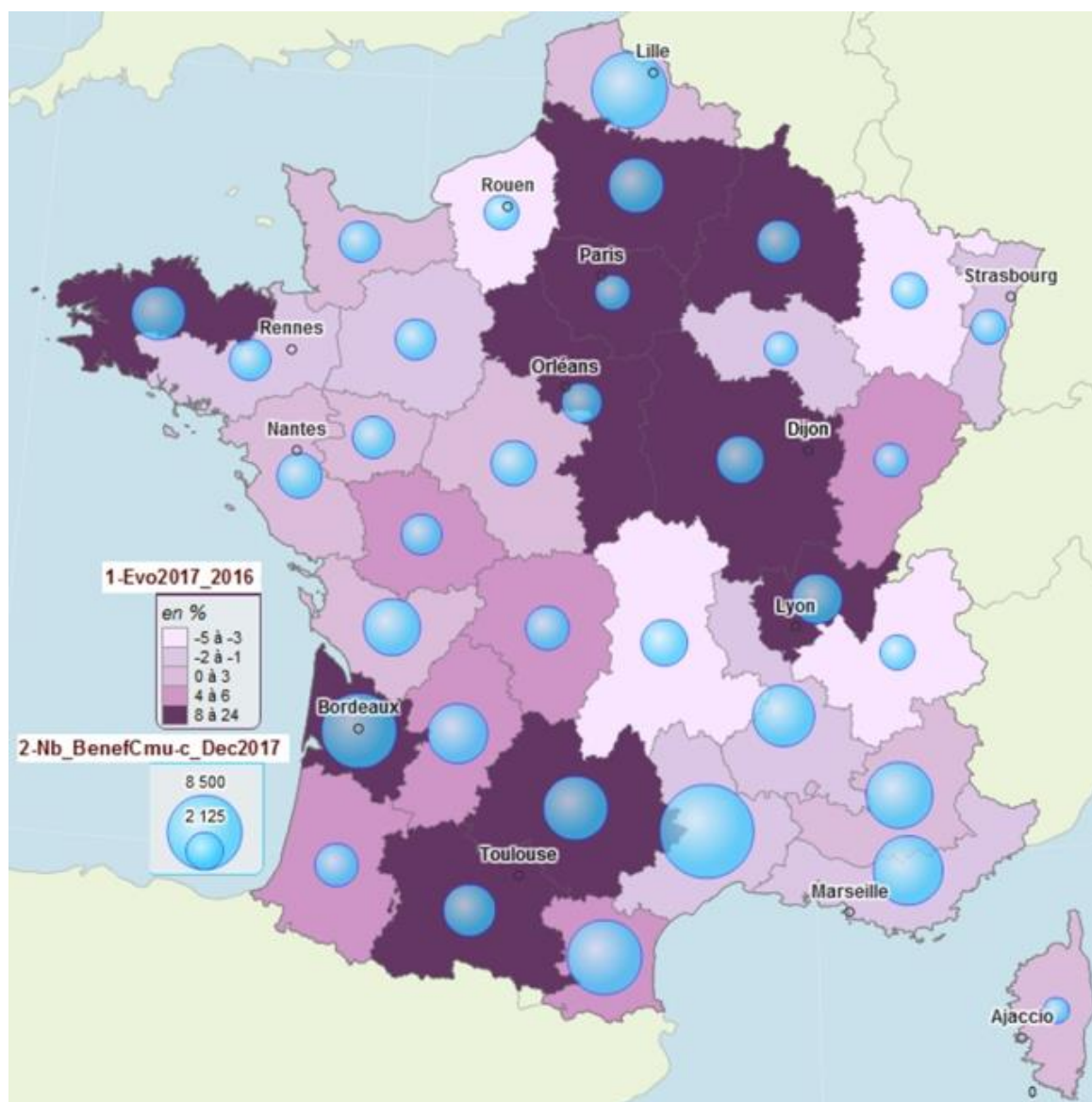


Plus de la moitié des bénéficiaires concentrés dans 10 caisses de MSA

Les caisses de MSA situées dans le sud de la France (en excluant les MSA Sud-Aquitaine et Corse qui ne concentrent que 2,7 % des bénéficiaires) regroupent, avec la MSA Nord-Pas-de-Calais, 56 % des bénéficiaires de la CMU-C.

Parmi ces caisses, certaines voient leurs effectifs de bénéficiaires augmenter fortement sur un an : 12 % pour la MSA de la Gironde, 11 % pour la MSA Midi-Pyrénées-Nord et 5 % pour la MSA Grand-Sud. D'autres ont des effectifs plus stables, comme la MSA du Nord Pas-de-Calais (+ 1%), voire en baisse pour la MSA Provence-Azur (- 2 % - carte 1).

Carte 1
NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA CMU-C
ET EVOLUTION PAR CAISSE DE MSA EN 2017



Source : MSA

La MSA choisie par la grande majorité des bénéficiaires pour la gestion de leurs droits

Pour la gestion de leur couverture maladie complémentaire, les bénéficiaires de la CMU-C peuvent choisir entre leur caisse d'affiliation et un organisme complémentaire agréé (mutuelle, assurance, institution de prévoyance).

La proportion des bénéficiaires ayant confié la gestion de leurs droits à la MSA est de 89,5 % pour les salariés agricoles et de 65,1 % pour les non-salariés agricoles. Pour ce dernier régime, la part des bénéficiaires de la CMU-C ayant opté pour une gestion auprès d'un organisme complémentaire est supérieure à celle du régime social des indépendants.

Près de 67 600 bénéficiaires de l'attestation de droit à l'aide au paiement d'une complémentaire santé

Les bénéficiaires de l'attestation de droit à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), affiliés au régime agricole, sont au nombre de 67 600 fin 2017 en métropole, soit 4 800 de plus qu'en 2016. Plus des deux tiers (71 %), relèvent du régime des salariés agricoles.

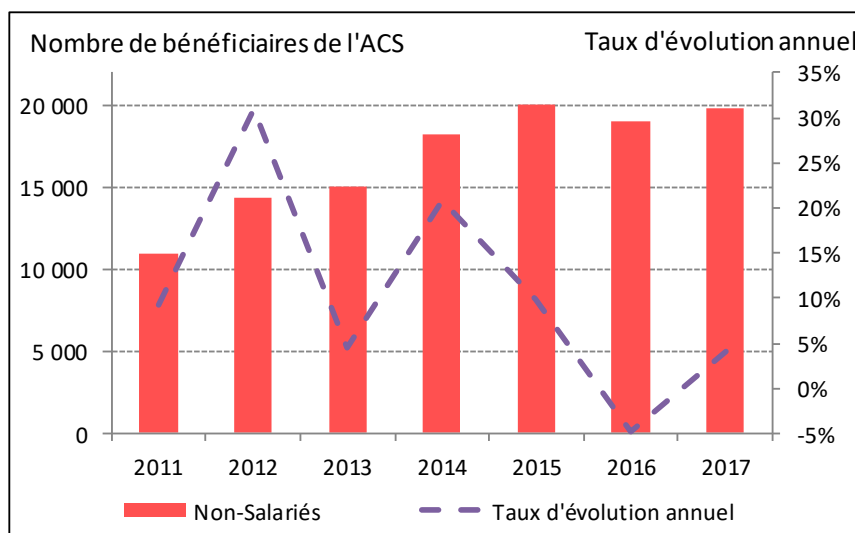
Les hommes sont un peu moins nombreux (48 %) que les femmes, particulièrement dans le régime des non-salariés avec 40 %. Dans le régime des salariés, la parité est presque respectée avec 51 % d'hommes.

Les personnes âgées de « 60 ans et plus » représentent 46 % des bénéficiaires de l'attestation. Cette proportion a été en forte augmentation sur la période 2010-2017, passant de 37 % à 46 %. Ils représentent 76 % des bénéficiaires du régime des non-salariés et 33 % du régime des salariés.

Le nombre de bénéficiaires de l'attestation de droit à l'ACS augmente de 7,6 % en 2017, après 13,5 % en 2016. L'évolution est de 4,1 % dans le régime des non-salariés et de 9,1 % pour les salariés en 2017 (graphiques 4 et 5). Un fort relèvement du plafond des ressources pour bénéficier de l'ACS était intervenu trois années successives (2011, 2012 et 2013) et avait déjà permis une progression importante du nombre de bénéficiaires. La mise en place des nouveaux contrats ACS au 1er juillet 2015 a vraisemblablement été également un facteur de progression du nombre d'attestations délivrées.

Graphique 4

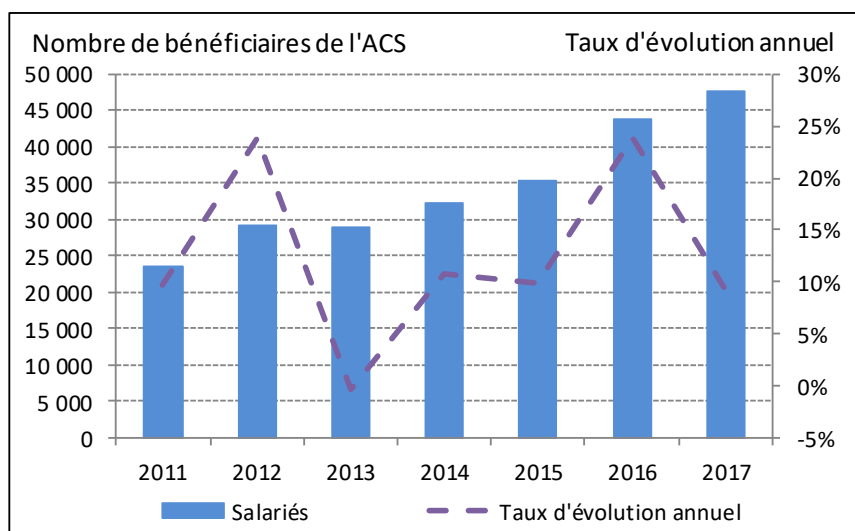
POPULATION BENEFICIAIRE DE L'ATTESTATION AU DROIT A L'ACS AU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN METROPOLE EN FIN D'ANNEE



Source : MSA

Graphique 5

POPULATION BENEFICIAIRE DE L'ATTESTATION AU DROIT A L'ACS AU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN METROPOLE EN FIN D'ANNEE



Source : MSA

130 000 dossiers de demande de CMU-C ou ACS étudiés

Les caisses de MSA ont traité au cours de l'année 2017 près de 130 000 dossiers d'attribution de la CMU-C ou de l'ACS contre 125 800 en 2016.

Après examen des conditions d'accès, le bénéfice de la CMU-C a été accordé dans 59,3 % des cas. Dans 32,3 % des cas, le bénéfice de l'ACS a été accordé.

Cette proportion d'accords (des demandes de CMU-C et d'ACS confondues) s'élève même à 92,9 % lorsque le demandeur relève du régime des salariés agricoles. Elle tombe à 88,2 % lorsqu'il relève du régime des non-salariés agricoles.

L'attribution de la CMU-C a majoritairement pour origine le dépôt d'une demande, mais elle peut également découler du bénéfice du RSA socle qui permet l'ouverture de droit automatique à la CMU-C. C'est le cas de 38,2 % des attributions pour les non-salariés agricoles et 36,1 % pour les salariés agricoles. Autre possibilité de bénéfice automatique de ce droit, l'affiliation dans le régime agricole lorsque le droit avait été accordé par un régime d'assurance maladie précédent. En effet, le bénéfice de la CMU-C est accordé pour un an et n'est pas remis en cause en cas de changement de régime (les droits ne sont pas ré-étudiés). Cette situation a concerné 21,2 % des attributions pour les salariés agricoles mais seulement 6,5 % de celles des non-salariés agricoles.

L'attribution d'une attestation de droit à l'ACS, dans 92 % des cas, fait suite à l'étude du dossier dans le cadre d'une procédure normale. Pour les autres dossiers, l'accord relève d'un changement de régime, d'un recours auprès de la commission d'aide sociale ou d'une hospitalisation en urgence.

L'attribution de la CMU-C vaut pour l'ensemble des membres du foyer. Ainsi en moyenne, par demande, c'est 2,2 personnes relevant du régime des salariés agricoles qui en ont bénéficié et 2,1 personnes relevant du régime des non-salariés agricoles. L'attestation de droit à l'ACS concerne en moyenne 1,8 personne relevant du régime des salariés agricoles et 1,3 personne relevant du régime des non-salariés agricoles.

Télécharger les données au format Excel :



Définitions

CMU et CMU-C : La Couverture maladie universelle (CMU) a été mise en place à compter du 1er janvier 2000 dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de grande exclusion.

Elle comprend 2 volets : la CMU de base et la CMU complémentaire.

La CMU de base concerne les personnes non couvertes par un régime obligatoire d'assurance maladie répondant à des conditions de résidence. Elle permet la prise en charge des dépenses de santé pour la part obligatoire.

La Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) permet de bénéficier d'une prise en charge du ticket modérateur sans avoir à faire l'avance des frais. Elle est accordée sous condition de ressources. La demande de CMU complémentaire est examinée pour un foyer. Les ressources prises en compte sont celles du foyer pour les douze mois précédant la demande. Le bénéfice de la CMU-C est accordé pour une année et peut être renouvelé indéfiniment.

Au choix du bénéficiaire, la CMU-C peut être gérée soit par un organisme complémentaire agréé (mutuelle, assurance, institut de prévoyance), soit par une caisse d'assurance maladie agissant pour le compte de l'Etat.

Les plafonds de ressources de la CMU-C ont fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, au 1er juillet 2013 : + 7,0 % à laquelle s'ajoute + 1,3 % au titre de l'inflation. Au 1er juillet 2014 cette revalorisation est de + 0,6 % puis de + 0,1% au 1er avril 2016. Au 1er avril 2017, le plafond d'attribution de la CMU-C pour une personne seule en métropole est porté à 8 723 € par an, soit 726,9 €/mois. Pour les DOM, le plafond de la CMU-C est de 809 €/mois.

La CMU-C s'applique dans les DOM à l'exception de Mayotte.

ACS : L'aide au paiement d'une complémentaire santé a été mise en place par la loi du 13 août 2004 pour aider les personnes en difficulté. Les personnes en situation régulière sur le territoire français depuis plus de trois mois, dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU-C et ledit plafond majoré de 35 % peuvent prétendre à l'ACS. La majoration était passée de 20% à 26 % au-dessus du plafond de la CMU-C en 2011 et de 26 % à 35 % en 2012.

Le montant de l'aide est établi pour chaque personne couverte et varie en fonction de l'âge. L'intéressé bénéficie d'une réduction sur le montant annuel de sa cotisation complémentaire équivalente au montant de l'aide accordée.

Depuis le 1er juin 2006, les bénéficiaires de l'ACS disposent du droit au tiers payant sur la part des dépenses prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. A compter du 1er juillet 2015, la dispense d'avance de frais à la part complémentaire des prestations d'assurance maladie est étendue par l'instauration d'un tiers payant intégral sous certaines conditions. L'objectif de cette mesure est de lutter contre le renoncement aux soins pour des raisons financières.

Sigles cités :

ACS	: Aide au paiement d'une complémentaire santé
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire
MSA	: Mutualité Sociale Agricole
NSA	: régime des non-salariés agricoles
Rniam	: Répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie
RSA	: Revenu de solidarité active
SA	: régime des salariés agricoles



L'essentiel & plus encore

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication : Nadia JOUBERT - Rédacteur en chef : David FOUCAUD
CS50070	Département Prestations Maladie, Damien OZENFANT – Rédactrice : Christèle LAPORTE
93013 Bobigny cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Nadia FERKAL – ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr